



LIMITER LA CIRCULATION DES VÉHICULES LES PLUS POLLUANT : UN IMPÉRATIF POUR LA SANTÉ DES BRUXELLOIS



Bruxelles est pointée du doigt pour sa (très) mauvaise qualité de l'air. Et pour cause, chaque jour, des centaines de milliers de voitures y circulent (dont 227.000 automobilistes navetteurs). Un engorgement qui affecte considérablement la qualité de l'air et la santé des Bruxellois : la pollution de l'air est ainsi responsable de plusieurs centaines de décès par an. En décidant aujourd'hui de créer une zone de basses émissions sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement bruxellois prend ses responsabilités pour protéger les Bruxellois des effets de la pollution dont les plus fragiles sont les premières victimes.

Ce 2 juin, le Gouvernement bruxellois a décidé de bannir les voitures les plus polluantes du territoire par la mise en place d'une zone de basses émissions dès 2018. Concrètement, dès 2018 et graduellement jusqu'en 2025, les véhicules les plus polluants seront interdits. C'est un premier pas très important vers une meilleure qualité de l'air sans impact économique négatif. Notre Région, en infraction aux normes européennes, a accumulé un retard important comparée à d'autres grandes villes européennes (Stockholm, Londres, Berlin, Munich, etc.). La Région a plusieurs fois été rappelée à l'ordre par la Commission européenne pour le dépassement persistant des normes en la matière.

Au début des années 2000 déjà, souligne Didier Gosuin, « comme Ministre bruxellois de l'environnement, j'avais proposé les contours de cette mesure essentielle pour sauver la Région bruxelloise de l'asphyxie. En 2004, j'avais même obtenu l'accord de l'ensemble des Ministres régionaux et fédéraux pour la mise en œuvre d'un projet-pilote. Malheureusement, les blocages furent nombreux par la suite et le projet a été mis au placard par les législatures suivantes. Plus de 15 ans se sont écoulés et l'idée a fait son chemin. Et il faut s'en réjouir ».

Contact presse :

Charlotte Bonbled – 0499 51 26 31 – cbonbled@gov.brussels